

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 5 juillet 2018

Nombre de délégués : 90
Nombre de présents : 55
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 54
Date de la convocation : 29 juin 2018
Date d'affichage : 10 juillet 2018

* * * * *

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Philippe WERMEILLE, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Mmes Véronique DEL DO, M. Joël ALPY, Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATTHIEU, Philippe BREUIL, David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Pascal TISSOT, Jean-Noël TRIBUT, Fabrice BOURGEOIS, Marc BUFFARD suppléant, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAITREJEAN, Daniel ROZ, Bernard PLANTARD, Patrick DUBREZ, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Marc JOBARD, Fabien PETETIN, Serge CHARTIER suppléant, Denis MOREAU, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Thierry DAVID, Xavier RACLE, Florent SERRETTE, Mme Sandrine BONIN, MM. Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain GAVIGNET, Philippe MENETRIER et Emile BEZIN.

Pouvoir :

Suppléants sans voix délibérative : Mmes Monique FANTINI, Alexandra TARBY, Karine CORNIER et Jean BESANÇON.

Excusés : M. Didier CLEMENT, Mmes Fabienne SIMARD, Ghislaine BENOÎT, MM. Antoine BERNARD, Stéphane LENG, Denis FOURNOL, Jacky LAMBERT, Jacques HUGON, Jean-Marie VOISIN, Alexandre DELIAVAL, Mme Elisabeth CRETENET, MM. Alain CUBY et Daniel DAVID.

Secrétaire de séance : M. Pierre BREGAND.

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse SCHNEIDER, Clara MARECHAL, MM. Rémy MARCHADIER, Erwan BATAILLARD, Quentin GAVAZZI et Jean-Luc GONIN.

* * * * *

M. PERNOT ouvre la séance et nomme M. Pierre BREGAND secrétaire.

Il rend hommage à M. Gaston BAUD, Maire de Billecul, décédé le 4 juillet.

Les procès-verbaux des séances du 3 avril et du 29 mai sont approuvés.

M. PERNOT rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance.

2018.5.1. ZA Montrond, achats de terrains et bail emphytéotique avec le Conservatoire des Espaces Naturels.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La réalisation de la Zone de Montrond a nécessité en 2011 et 2015, l'acquisition de parcelles appartenant à des particuliers et à la Commune de Montrond. Dans le cadre des autorisations pour la réalisation de la zone industrielle, des parcelles ont été définies pour la sauvegarde des espèces protégées dans le cadre des mesures compensatoires prévues dans l'arrêté préfectoral.

En partenariat avec la Commune de Montrond et le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté), des actions de préservation et de réouverture du milieu ont déjà démarré cet hiver sur ces parcelles.

Pour inscrire ces actions dans la durée conformément aux prescriptions s'appliquant à la Zone, il est proposé de contractualiser avec le CEN, pour la préservation des parcelles, en compensation de la Zone de Montrond. Pour cela il est nécessaire de faire découper les parcelles concernées, d'acquiescer l'intégralité des parcelles de compensation auprès de la Commune de Montrond et de signer un bail emphytéotique avec le CEN pour la gestion écologique, dans un partenariat d'une durée de 20 ans.

Les parcelles qui doivent faire l'objet d'une acquisition auprès de la commune et intégrées dans le bail emphytéotique sont les suivantes :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>	<i>Propriétaire</i>
Lieu-dit Le Tatou Parcelle ZA 56 P	2ha 10a 60ca Prairie + senescence	Commune Montrond
Lieu-dit Champ Choulet Parcelle ZM 26 P	3ha 43a 82ca Prairie	Commune Montrond
Lieu-dit La Chalette Parcelle A 146 Parcelle A 611	43a45 14ha41a74 Prairie	Commune Montrond

Soit une surface totale de 20ha 39a 61ca, pour un montant de 85.000 € (conformément aux crédits inscrits au Budget annexe ZA Montrond 2018).

Sont également concernés par le bail avec le CEN, les parcelles suivantes déjà propriétés de la Communauté de Communes :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>	<i>Propriétaire</i>
Lieu-dit La Chalette Parcelle A 610 p Parcelle A 610 p	1ha 21a 55ca Prairie 26a 14ca Talus végétalisé	Communauté de Communes

M. Michel BOURGEOIS souhaite connaître la surface des ilots de sénescence. M. GIRAUD précise qu'il s'agit de la parcelle sur le Lieu-dit Le Tatou.

M. MENETRIER demande comment l'estimation des parcelles a été faite, dans la mesure où elles n'ont pas vocation à devenir économiques. M. PERNOT explique que ces terrains étant en compensation de la ZA, ils sont au prix de l'activité économique. Il rappelle que pour 1 ha de ZA, il a fallu en mettre un autre en compensation. Aussi, il fait part de son inquiétude pour l'avenir si ce type de compensation devient systématique, cela pose question sur les possibilités d'actions limitées pour le développement du territoire.

M. GIRAUD précise que la zone de sénescence (forêt), ne pourra pas être exploitée par la Commune, sachant que la valeur estimée par l'ONF s'élève à 67 000 €. Il rappelle également que la Commune de Montrond avait cédé à la Communauté de Communes (CC) les terrains de la ZA pour 0,50 €/m².

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Claude GIRAUD n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** dans le cadre de la réalisation de la Zone de Montrond, l'acquisition auprès de la Commune de Montrond, de parcelles définies pour la sauvegarde des espèces protégées dans le cadre des mesures compensatoires prévue par arrêté préfectoral,

☞ **APPROUVE** l'achat des terrains désignés ci-dessus, d'une surface totale de 20ha 39a 61ca, au prix de 85.000 €, conformément aux crédits inscrits au Budget annexe ZA Montrond 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à négocier et à signer un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté pour une gestion écologique de la Zone,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié relatif à cette transaction, avec le Maire de la Commune de Montrond, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

2018.5.2. ZA Chaux des Crottenay, vente de terrain

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par courrier du 27 avril 2018, M. GUINCHARD, gérant de l'Entreprise Juraménagement spécialisée dans les travaux acrobatiques, a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA de Chaux-des-Crottenay, afin de développer son activité.

Le terrain concerné est la parcelle AA n°102 d'une surface de 1 441 m², sachant que M. GUINCHARD est déjà propriétaire de la parcelle AA n°100, située à côté.

Le prix de vente proposé par la Communauté de Communes est de 20 € HT le m², soit un montant total de 28 820 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de ce terrain à M. GUINCHARD pour un montant de 28 820 € HT (étant précisé que l'Avis des Domaines Réf. LIDO : 2018-39129V0880 a évalué le bien à 27 400 € HT).

M. CART-LAMY rappelle que cette entreprise est intervenue sur de nombreux chantiers en milieu naturel sur le territoire de la CC et qu'elle a toujours donné entière satisfaction pour la qualité de son travail.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la cession à M. GUINCHARD (Entreprise Juraménagement), du terrain situé sur la ZA de Chaux des Crotenay, cadastré AA n°102, d'une surface de 1 441 m², pour un montant de 28 820 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte Notarié avec M. GUINCHARD ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.3. Modification du périmètre des zones d'activités de Mignovillard, soumises au reversement de la Taxe d'Aménagement.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les communes percevaient jusqu'à présent le produit de la Taxe d'Aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Or, l'aménagement des zones communautaires, ainsi que le dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, sont entièrement financés par la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, le Conseil Communautaire a demandé, par délibération du 27 septembre 2017, le reversement du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités, ainsi que l'application d'un taux de 3,5 % dans ces zones.

Le Conseil Municipal de Mignovillard a délibéré dans ce sens lors de sa séance du 4 juin dernier.

Afin de signer la convention de reversement avec la Commune de Mignovillard, il est proposé de modifier les périmètres des Zones d'Activités de la Commune tels qu'ils sont définis en annexe de la présente délibération (3 plans joints).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les périmètres des Zones d'Activités de Mignovillard tels qu'ils sont définis en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification des périmètres des Zones d'Activités de la Commune de Mignovillard, selon la présentation faite ci-dessus, dans le cadre du reversement du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, à la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la Commune de Mignovillard, la convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement, à recouvrer sur les Zones d'Activités dont le périmètre est redéfini,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.4. Aide à l'Immobilier d'Entreprise, attribution de subvention

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Les dossiers de demandes déposés dans le cadre de l'AIE sont ainsi présentés.

Lors de sa réunion du 28 juin 2018, le Bureau a prononcé un avis favorable pour une subvention de 13 948,75 € sur une dépense éligible de 348 718,73 €, à la Coopérative Beurrière du Val de Mièges, au titre de l'extension de ses locaux à Nozeroy. Cette aide de la Communauté de Communes permet d'appeler 55 795,00 € de fonds européens LEADER dans le cadre de la valorisation des produits locaux. Le montant total d'aide publique est donc de 69 743,75 € soit le maximum d'aide possible (20%) pour le projet.

Il est précisé que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME (Petites et Moyennes Entreprises) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) du 26 juin 2014.

M. PERNOT explique qu'il s'attache à mobiliser la Région afin qu'elle intervienne en complément des dossiers soutenus par la CC. Il est interpellé par la position du Conseil Régional qui refuse son aide aux entreprises détenues par un groupe. Ainsi, il déplore que l'effort de la CC ne soit pas accompagné par la Région. M. BLONDEAU ajoute que l'entreprise Machine Pagès a eu le même refus de la part de la Région car elle est rattachée à un groupe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution d'une subvention de 13 948,75 € à la Coopérative Beurrière du Val de Mièges au titre de l'extension de ses locaux situés à Nozeroy, selon les dispositions énumérées,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante, établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur et tout document afférent à ce dossier.

2018.5.5. Bâtiment Gresset, convention de mise à disposition des locaux

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à l'acquisition du bâtiment GRESSET, situé 22 rue Général Leclerc (anciennement IFCO). Afin d'aménager l'ensemble du rez-de-chaussée, d'une surface de 652 m², pour la création d'un centre de formation aux métiers de la mécanique et du décolletage, les marchés de travaux ont été approuvés le 30 janvier 2018 pour un montant de 233.399,78 € HT.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et il convient de mettre ces locaux à disposition du Groupe Baud pour l'organisation de la session de formation qui doit débiter en septembre.

A ce jour, seule la subvention de l'Etat au titre de la DETR est acquise à hauteur de 105.912,23 € soit 30% d'une dépense éligible de 353.040,78 € HT (acquisition, honoraires divers et travaux). Par ailleurs, une demande d'aide a été adressée à la Région Bourgogne Franche-Comté et un financement européen est également possible au titre du programme Leader actuellement en cours.

Dans l'attente du plan de financement définitif, il est proposé de conclure un bail administratif d'une durée d'un an renouvelable avec le Groupe Baud à compter du 1^{er} septembre prochain, étant précisé que le loyer mensuel provisoire s'élèverait à 2.000 € HT.

M. PERNOT explique que le président du Groupe Baud a préféré initier seul ce projet pour lancer la dynamique, en espérant qu'une dynamique collective suivra. Il informe que 7 personnes ont été retenues, pour réaliser la formation, suite à la méthode de recrutement de pôle emploi. Le Groupe n'exclut pas, à terme, de s'étendre à l'étage du bâtiment pour aboutir sur un vrai complexe de formation. M. PERNOT remercie toutes les personnes ayant œuvré pour répondre aux délais extrêmement

courts imposés par l'entreprise. Cela montre que la CC est en capacité de répondre rapidement aux besoins des entreprises. Il tient toutefois à souligner le décalage entre les formations proposées par l'éducation nationale et les emplois, ce qui mène les entreprises à trouver leurs propres solutions pour répondre à leur besoin en main d'œuvre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la mise à disposition du Groupe Baud, les locaux du Bâtiment Gresset situé 22 Rue du Général Leclerc, pour l'organisation de sessions de formation à compter de septembre prochain,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec le Groupe Baud, dans l'attente du plan de financement définitif, un bail administratif d'une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre prochain,

☞ **APPROUVE** le montant du loyer mensuel provisoire fixé à 2 000 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Démission d'un agent

Le précédent tableau des effectifs, présenté en séance du 3 avril 2018, présentait un poste d'adjoint technique à temps non complet 18/35°.

L'agent titulaire de ce poste ayant décidé de démissionner, il est nécessaire de supprimer ce poste du tableau des effectifs. Le poste a été intégré dans la convention avec le SICTOM pour la gestion de la déchèterie de Mignovillard.

CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			
	Emplois permanents à temps complet		Emplois permanents à temps non complet	
C			1	adjoint technique

Modification du grade d'un poste créé

Dans le cadre du développement des politiques sociales, un poste de chargé de mission Développement des Politiques Sociales a été créé lors du Conseil Communautaire du 3 avril 2018, sur le grade d'attaché territorial. Le recrutement a été effectué, mais la personne retenue est titulaire sur un grade d'attaché principal. Le poste sera pourvu à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			
	Emplois permanents à temps complet		Emplois permanents à temps non complet	
A	1	Attaché principal		
A	1	Attaché		

Réorganisation du service Tourisme

1. Modification du temps de travail – poste adjoint administratif 1^{ère} classe

Faisant suite à la démission d'un agent travaillant au sein de l'Office de Tourisme – bureau de Foncine le Haut - il convient de trouver des solutions et de réorganiser le pôle tourisme afin que le service à la clientèle soit rendu de façon optimale et sans interruption.

Ainsi, il est proposé à un agent de la Communauté de Communes de prendre la responsabilité de la gestion du Bureau de Foncine le Haut et de porter son temps de travail de 68.57% (soit 24h/semaines) à 100%.

Il convient donc de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe comme suit :

CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			
	Emplois permanents à temps complet		Emplois permanents à temps non complet	
C	1	Adjoint administratif Ppal 1ère classe	±	Adjoint administratif Ppal 1ère classe

Dans le cadre du fonctionnement spécifique du bureau de l'Office de Tourisme de Foncine le Haut, il est convenu avec la Commune, du versement d'une participation à la Communauté de Communes, à hauteur de 50% du coût du poste de l'agent.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit, à compter du 5 juillet 2018 :

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura							
ETAT DU PERSONNEL - JUILLET 2018							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVES		14	3	17	8,02	7,66	15,68
Attaché principal	A	1 1		2	2		2
Attaché territorial	A	6 ±	1	7	2	4,66	6,66
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	2 1	±	3	1	2	3
Adjoint administratif Ppal 2eme classe	C		2	2	1,02		1,02
Adjoint administratif	C	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE		9	3	12	4,92	5,57	10,49
Ingénieur	A	2		2	1	1	2
Technicien pal 1ère cl	B	1 1		1		1	1
Technicien pal 2ème cl	B	1		1	1		1
Technicien	B	2 1		3		2 1	3
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique	C	1	3 ±	4	1,9285 0,5142	0,57	2,49
FILIERE SOCIALE		1	0	1	1		1
Educateur Ppal de jeunes enfants	B	1		1	1		1
FILIERE MEDICO SOCIALE		6	0	6	5	1	6
Aux. puériculture pal 1ère classe	C	1		1	1		1
Aux. puériculture pal 2ème classe	C	5		5	4	1	5
TOTAL GENERAL		30	6	36	18,94	14,23	33,17

M. GIRAUD précise que l'agent de l'Office de Tourisme s'occupe également des chalets du camping de Foncine-le-Haut, c'est pourquoi la commune participe au financement du poste.

Il informe également que 3 recrutements sont prévus :

- Recrutement d'un agent sur un remplacement congé maternité : à compter du 9 juillet 2018 sur un poste communication / évènementiel et communication / tourisme. Cela permet un tuilage sur le poste communication / évènementiel et assurera une continuité du service.

- Recrutement de trois agents sur un accroissement saisonnier d'activité. Dans le cadre du projet culturel et touristique d'envergure sur le Territoire prenant la forme d'un Land Art Park, il s'agit de réfléchir à l'accueil des visiteurs et plus particulièrement à la gestion de la billetterie. Afin de respecter la réglementation en matière de temps de travail, il convient de recruter trois personnes sur un besoin saisonnier, ce qui permettra de gérer l'accueil des visiteurs et la vente des tickets.

M. PERNOT explique la décision de partager la gestion du site avec une association. En effet, il préfère que la CC ait la responsabilité de la billetterie et des goodies, car les sommes peuvent être conséquentes. En revanche, les associations de Ney gèreront la petite restauration.

- Recrutement d'un responsable accueil promotion touristique. Ce poste inscrit au tableau des effectifs lors de la création du service tourisme sera pourvu dans le courant du mois d'août.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.5.7. Mise à jour de la convention de mutualisation du service informatique

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Depuis 2011, la Communauté de Communes et la Ville de Champagnole ont mutualisé le service informatique. Aujourd'hui, il convient de poursuivre dans cette voie en répondant aux besoins du Centre de Gestion du Jura (CDG) suite au départ de son technicien informatique. Cette nouvelle mutualisation nécessite, d'une part la mise à jour de la convention avec la Ville de Champagnole et d'autre part, une convention de mise à disposition d'un agent au Centre de Gestion du Jura.

❖ Mise à jour de la convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Champagnole

Il avait été décidé, par délibération en date du 8 décembre 2010, d'établir une convention de mise à disposition du service informatique et plus exactement des agents en faisant partie.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2011, les agents du service informatique ont été mis à disposition de la Ville de Champagnole pour une durée indéterminée.

Il avait été décidé que :

- la Commune de Champagnole rembourse, chaque année, à la Communauté de Communes, les salaires et charges du personnel ainsi que les frais assimilés, au prorata du temps de mise à disposition, soit 50%,
- chaque collectivité reste propriétaire des biens matériels et immatériels, prenne en charge les frais de fonctionnement et en assure le renouvellement,
- le coût des ressources propres au service informatique soit réparti comme suit :
 - en fonction du nombre d'utilisateurs permanents pour le matériel, les logiciels et leur maintenance,
 - avec établissement d'un forfait pour les dépenses annexes (climatisation serveur, fournitures..).

Concernant la téléphonie, le coût du service est réparti en fonction du nombre de postes téléphoniques pour les réseaux et matériel téléphonique ainsi que leur maintenance.

Cette organisation de travail étant satisfaisante pour les deux collectivités, il est proposé de la prolonger mais également de la faire évoluer en intégrant le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Les charges annuelles du service, qui s'élèvent à environ 87 000 €, sont constituées par les postes suivants :

- coût des agents (un agent cadre A, un adjoint technique et un apprenti),
- forfait pour maintenance de l'infrastructure serveur, électricité/climatisation, accès internet et copies/fournitures.

Le coût du service, après déduction des recettes (participation CDG notamment) serait réparti en fonction du nombre de postes et de leur usage (tableau ci-dessous) :

Type de poste	Nbre	Taux	Nbre majoré	%
CC métier	11	1	11	14,23%
CC bureau	16	0,5	8	10,35%
Sous-total CC	27		19	24,58 %
Ville métier	39	1	39	50,45%
Ville bureau	18	0,5	9	11,64%
Ville écoles	68	0,1	6,8	8,80%
Sous-total Ville	125		54,8	70,89 %
CCAS métier	2	1	2	2,59%
CCAS bureau	3	0,5	1,5	1,94%
Sous-total CCAS	5		3,5	4,53 %
Total CC + Ville + CCAS	157		77,3	100,00%

En effet, il convient de réactualiser cette convention qui prend en compte les évolutions du service informatique au regard des besoins des collectivités.

❖ Convention entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion du Jura

Le Centre de Gestion (CDG) et la Communauté de Communes occupent des bureaux au sein du même bâtiment « Le Jouef ». Certains locaux, notamment le local serveur informatique, ont d'ailleurs été achetés en indivision.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition un agent du service informatique auprès du Centre de Gestion du Jura pour les interventions diverses sur le matériel, les logiciels, mais également sur le serveur et des projets structurants, l'aide à la décision et l'optimisation des ressources.

Au vu des besoins, mais également de l'importance que prennent les projets structurants, cette convention de mise à disposition porte sur un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il exercera les fonctions de référent informatique chargé de l'optimisation des ressources informatiques, d'aide à la décision et de la réparation prioritaire des incidents de connexion, à compter du 5 juillet 2018 pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le coût de cette mise à disposition, pris en charge par le Centre de Gestion du Jura est le suivant :

- un forfait fixe annuel de 11.000 €, basé sur le nombre de postes informatiques du Centre de Gestion (13 postes à ce jour), sur lequel une assistance technique est nécessaire,
- un paiement annuel basé sur un relevé d'heures d'intervention pour les missions de conseil et de mise en place des outils informatiques et de communication du Centre de Gestion du Jura.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement, avec la Ville de Champagnole, de la convention de mise à disposition du service informatique et des agents de ce service mutualisé, au vu de la présentation faite ci-dessus et selon les dispositions prévues,

☞ **APPROUVE** l'établissement avec le Centre de Gestion du Jura, d'une convention de mise à disposition du Service Informatique et de ses agents, selon les modalités prévues dans la présentation ci-dessus,

☞ **APPROUVE** l'intégration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville de Champagnole, dans le dispositif de mutualisation du Service Informatique,

☞ **APPROUVE** dans le cadre de cette mutualisation, la répartition financière établie entre les collectivités concernées (Communauté de Communes, Ville et CCAS de Champagnole), telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le coût pris en charge par le Centre de Gestion du Jura, à savoir un forfait annuel de 11 000 € basé sur le nombre de postes installés et un paiement annuel basé sur un relevé d'heures d'intervention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mutualisation du Service Informatique avec les collectivités concernées ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.5.8. Station d'épuration de Censeau, achat de terrains

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le cadre du projet de création de la station d'épuration, la Commune de Censeau a procédé à la signature de promesses de vente de parcelles afin de disposer du foncier nécessaire pour implanter la STEP.

La compétence assainissement étant désormais communautaire, la Communauté de Communes se substitue à la Commune pour l'acquisition des parcelles.

Quatre parcelles sont concernées, pour une surface totale de 5 900 m² et un montant total de 1 808 €, répartis de la manière suivante :

- ZD 30 et ZD 31 pour un montant de 564 € à M. et Mme ROBBE Christiane
- ZD 35 pour un montant de 385 € à Monsieur PAGET David
- ZD 36 pour un montant de 711 € à Monsieur MARTELET Jean-Pierre
- ZD 37 pour un montant de 148 € à Monsieur LACROIX Pascal

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, pour une surface totale de 5 900 m² permettant de disposer du foncier nécessaire à l'implantation de la STEP à Censeau,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte Notarié avec M. et Mme Christiane ROBBE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, concernant l'acquisition des parcelles ZD 30 et ZD 31 au prix de 564 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte Notarié avec M. David PAGET ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, concernant l'acquisition de la parcelle ZD 35 au prix de 385 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte Notarié avec M. Jean-Pierre MARTELET ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, concernant l'acquisition de la parcelle 36 au prix de 711 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte Notarié avec M. Pascal LACROIX ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, concernant l'acquisition de la parcelle ZD 37 au prix de 148 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.9. Ecole de Montrond, fonds de concours pour les travaux réalisés en 2016 et 2017

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de Communes. Concernant l'école de Montrond, des travaux relatifs à une installation électrique dans une salle de classe, la pose d'un store et des travaux de cloisonnement ont été réalisés en 2016 pour un montant de 3 391.47 € HT. Par ailleurs, des extincteurs ont été remplacés en 2017 pour un montant de 811.95 € HT.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement, par fonds de concours de ces travaux, tels que précisés ci-dessous :

.concernant les travaux réalisés en 2016 d'un montant total de 3 391.47 € HT :

	Population 2016 INSEE 2013	Fonds de concours Communes (50 % de la participation de la CPHJ)	Participation totale de la CPHJ
Montrond	530	863.34 €	1 234.74 €
Valempoulières	228	371.40 €	
Molain	120	921.99 €	
Besain	163		
TOTAL	1041	3 391.47 €	

.concernant les travaux réalisés en 2017 d'un montant total de 811.95 € HT :

	Population 2017 INSEE 2014	Fonds de concours Communes (50 % de la participation de la CPHJ)	Participation totale de la CPHJ
Montrond	526	205.73 €	296.07 €
Valempoulières	231	90.35 €	
Molain	117	219.80 €	
Besain	164		
TOTAL	1038	811.95 €	

A la question de M. Joël ALPY, M. HUGON répond que la compétence « bâtiments scolaires » de la Communauté de communes comprend également les extincteurs, la vérification des installations électriques et les assurances, autrement dit, les obligations concernant le propriétaire d'un bâtiment.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le financement des travaux réalisés en 2016 et 2017 dans le bâtiment scolaire de Montrond tel que présenté dans les tableaux ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.10. Ecole du Val de Sirod, Avant-Projet Détaillé

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le 20 décembre 2017 le Conseil Communautaire approuvait le programme de travaux et le choix du maître d'œuvre du groupe scolaire du Val de Sirod

Ainsi, les nouveaux bâtiments construits pourraient accueillir les écoliers des classes de maternelles et élémentaires des Communes de Crans, Lent, Bourg de Sirod, Conte et Sirod.

Pour mémoire, les besoins à satisfaire sur la totalité de l'école sont les suivants :

A l'intérieur

- 1 hall d'accueil qui permet de diviser le bâtiment en 2 parties maternelle/élémentaire
- 3 classes (avec possibilité d'extension pour une quatrième classe)
- 1 bibliothèque (BCD)
- 1 salle de repos
- 2 blocs sanitaires « enfants »
- 1 bloc sanitaire « adultes »
- 1 bureau de direction
- 1 local de rangements et archives
- 1 local entretien
- 1 local poubelle
- 1 local technique Chaufferie/ CTA

A l'extérieur

- 1 cour de récréation maternelle et élémentaire existante à conserver

Dans une optimisation totale, l'objectif prévisionnel de budget était de 680 000 € HT de travaux pour une superficie de 370 m². Au stade APD (Avant-Projet Détaillé), le bâtiment a évolué afin d'avoir une construction correspondante à l'attente de la maîtrise d'ouvrage, et des obligations réglementaires.

Le projet validé par les élus concernés au stade APD représente une superficie de 400 m² pour un budget prévisionnel de 780 000 € HT travaux.

M. PERNOT informe que le Groupe BAUD envisage la construction d'un nouveau local à Sirod et a besoin pour cela d'un terrain en long. Il s'agira de trouver des solutions car actuellement, le terrain pressenti est agricole. L'entreprise emploie 70 salariés. L'investissement devrait permettre de dépasser les 100 salariés, d'autant que les salariés attendus sont des jeunes, avec potentiellement des enfants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet de construction du Groupe Scolaire du Val de Sirod, au stade de l'Avant-Projet Détaillé,

☞ **AUTORISE** le Président à déposer le permis de Construire,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer les consultations d'entreprises concernant les travaux,



AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.11. Ecole du Val de Sirod, plan de financement

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Les infrastructures existantes du Groupe Scolaire du Val de Sirod sont en mauvais état et nécessitent une remise à niveau des conditions d'accueil des élèves. Au regard du schéma d'organisation des écoles mis en place sur le territoire et afin de poursuivre les investissements dans le domaine scolaire, il convient de procéder à la construction d'un Groupe scolaire sur la Commune de Sirod.

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire validait le programme et retenait le mandataire Cabinet d'architecture Sandrine Tissot et son groupement, pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet.

Suite à l'Avant-Projet Définitif proposé par l'architecte, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	(en € HT)			
Travaux	780 000,00			
Honoraires et études	95 000,00	Recettes	(en € HT)	
Concessionnaire	30 000,00			
Frais de consultation	5 000,00	Etat (DETR)	338 100,00	35%
Aménagements extérieurs	26 000,00	Communes	313 950,00	32,5%
		Autofinancement CC		
Divers	30 000,00	CNJ	313 950,00	32,5%
TOTAL	966 000,00		966 000,00	100%

M. Michel BOURGEOIS demande si la DETR n'est pas plafonnée à un montant par classe. M. HUGON indique que ce plafond est de 300 000 € par classe. Le projet atteindrait donc le maximum possible.

A propos de cette subvention, M. PERNOT tient à rappeler que la DETR n'était pas envisageable au départ.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement du Groupe Scolaire du Val de Sirod présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions telle que détaillées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.12. Ecole de Cize-Ney, avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Les travaux concernant le chantier de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire de Cize-Ney font l'objet d'adaptations et d'avenants par rapport aux marchés de travaux validés par le Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2017.

A l'issue des différentes adaptations apportées au projet en cours de réalisation, il est proposé d'approuver l'ensemble des avenants qui conduisent à une moins-value de 466.88 € HT sur un montant de travaux de 953 407.24 € HT.

M. HUGON explique que les travaux sont quasiment terminés. La rentrée pourra se faire en septembre 2018. Il remercie Erwan BATAILLARD pour sa rigueur dans la gestion des entreprises sur le chantier.

M. PERNOT informe le Conseil des problèmes concernant les travaux du Groupe Scolaire de Champagnole. En effet, un retard conséquent dans l'exécution des travaux a été constaté et les finitions du bâtiment sont de mauvaise qualité. Un courrier a été envoyé au maître d'œuvre afin que la situation soit résolue rapidement. La CC ne peut pas accepter de réceptionner l'ouvrage en l'état. Aussi, en concertation avec le Maire de Champagnole et le Directeur de l'école, la rentrée scolaire dans les locaux sera différée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **PREND ACTE** des avenants proposés pour les différents lots concernés, relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Cize-Ney, tels que présentés en annexe de la présente délibération,
- ☞ **APPROUVE** dans ce cadre, le montant modifié des marchés attribués pour les 11 lots concernés,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer chacun des avenants avec chaque entreprise concernée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.13. Programme triennal de travaux dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Par délibération en date du 3 avril dernier, le Conseil a approuvé le projet de convention de gestion de la randonnée avec le Département en retenant les actions pour les 3 années à venir, à savoir :

- entretien et balisage des circuits inscrits au PDIPR,
- points de départ des circuits,
- aménagement et valorisation de certains lieux du territoire,
- création d'espace trail et VTT à Assistance Electrique (AE).

Depuis, des réunions de travail sur la randonnée avec les professionnels du territoire ainsi que les communes concernées ont été organisées. Il s'agissait de faire un état des lieux de la randonnée sur le territoire, des besoins actuels et des projets, afin de prioriser les actions souhaitées et à engager entre 2018 et 2020. L'objectif est de déposer ce programme en juillet auprès du Département.

Suite à ce travail de réflexion et de concertation, la commission tourisme propose au Conseil Communautaire de valider le programme d'actions triennal :

•entretien balisage des circuits inscrits au PDIPR :

-coût travaux et temps de travail du technicien randonnée

•aménagement des 36 points de départ des circuits de randonnées existants :

- remplacement des cartes RIS touristiques (Relais Information Services) et circuits de randonnées,
- mise en place d'une politique d'incitation à l'auto gestion des déchets et à la suppression des poubelles sur les départs randonnée et les lieux touristiques (communication de sensibilisation spécifique),
- mise en place d'une politique d'incitation de tables pique-nique, de bancs et de range vélo personnalisés,

•aménagement et valorisation de certains lieux du territoire :

- achat passages VTT,
- passerelles secteur Mont Rivel à Champagnole,
- ponton secteur Fontaine Carrée à Mignovillard,
- main courante sur la montée de la chapelle de Ney,
- escalier des « coucou » à Sirod,
- main courante à la « grande cheminée » à Chaux des Crotenay,
- plateforme cascade « Bief de la Ruine » à Foncine le Haut,
- barrière voie du tram à Foncine le Bas,
- sécurisation du belvédère de la Roche du Midi à Crotenay,
- réhabilitation de tables de lectures sur belvédères et sites touristiques.

•création d'espace trail sur le territoire :

- opportunité de créer un espace trail sur le secteur Foncine le Haut, Chaux des Crotenay et Cerniébaud sur les circuits PDIPR existants,
- animation et gestion via les professionnels en s'appuyant sur les points départs existants,
- investissement uniquement sur le balisage et panneau d'accueil selon charte départementale.

-Concernant le VTT à Assistance Electrique, le projet est en réflexion pour le moment.

Le montant total des investissements et travaux du programme PDIPR pour 3 ans s'élève à : 153.174 € HT:

- entretien et balisage des circuits inscrits au PDIPR : 13 555€
- poste technicien randonnée 6 mois/an : 49 934€ (par mémoire)
- subvention départementale sollicitée maximale de 19 920 €

- aménagement des 36 points de départ de circuits de randonnées existants : 64.000 €,
- subvention départementale sollicitée maximale de 32.000 €,
- aménagement et valorisation de certains lieux du territoire : 72.788 €,
- subvention départementale sollicitée maximale de 14.000 €,
- création d'espace trail sur le territoire : 2.831 €,
- subvention départementale sollicitée maximale de 1.415 €,

Soit une subvention du Département sollicitée à hauteur de 67.335 €.

Une subvention LEADER peut venir en complément sur tout ou partie du programme triennal : 55.204 €.

Dans cette hypothèse, le coût à la charge de la Communauté de Communes serait de 30.635 €.

Le plan de financement prévisionnel LEADER fera l'objet d'une délibération complémentaire lors du Conseil Communautaire de septembre.

M. RACLE explique que l'installation de toilettes sèches sur certains sites a été évoquée par la commission tourisme. M. CART-LAMY ajoute que ce point sera étudié et proposé prochainement. M. PERNOT fait part de sa réserve sur le sujet. Selon lui, de tels investissements sont envisageables uniquement si les communes gèrent les équipements de manière quotidienne pour garantir leur propreté. A 35 000 € l'exemplaire et la gestion communale en supplément, l'investissement est élevé. Aussi, M. PERNOT indique qu'il est prêt à demander un fonds de concours le cas échéant. Une grande réflexion doit être menée sur le sujet.

M. CART-LAMY informe qu'il a participé à une réunion avec l'ONF à l'initiative de la Communauté de Communes Altitude 800 (CCA800) dans le Doubs, sur une éventuelle relance de la Route des Sapins. Tout comme la CC, la CCA800 ne souhaite pas la relancer sous la forme actuelle. Les élus de la CCA800 souhaitent développer un espace trail et utiliser les sentiers existants pour des coûts minimes. La réflexion va se poursuivre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le programme triennal de travaux d'un montant total de 153.174 € à réaliser dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), tel que présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter, dans le cadre de ce programme, une subvention d'un montant de 67.335 €, auprès du Conseil Départemental,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.16. Projet de Land Art Park « le Haricosaur » , demande de subvention

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Durant la période estivale 2018, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura propose un projet culturel et touristique d'envergure sur le Territoire. C'est ainsi qu'un land art a pris forme sur le site de Ney à partir de début mai.

L'œuvre monumentale imaginée et réalisée par Pierre Duc (artiste peintre et sculpteur) en partenariat avec une vingtaine de bénévoles - dont un noyau de passionnés - sera visible depuis le belvédère du Bénédegand.

L'œuvre révélera également un caractère ludique et pédagogique puisque l'intérieur sera composé d'un labyrinthe géant comprenant de nombreuses informations scientifiques, que les visiteurs pourront parcourir. En parallèle, de nombreuses animations seront proposées sur le site du Land Art Park.

L'œuvre gigantesque représente un « Haricosaur » espèce « ludico-scientifique » créée spécifiquement pour l'occasion. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en € HT)	Recettes
Prestation artistique (conception, mise en œuvre et déplacements)	7 000 €
Déjeuner des bénévoles sur le site	10 000 €
Fournitures diverses	2 000 €
Communication et édition de documents	8 000 €

Goodies	7 500 €		
Location matériel divers	2 000 €		
Signalisation	3 000 €		
Aménagements divers site	15 000 €	FEADER (programme LEADER)	45 880,00 €
Frais de personnel	9 000 €	Autofinancement CC CNJ	17 620,00 €
	TOTAL		63 500,00 €

En fonction du montant de l'opération après réalisation, les recettes nettes générées par les ventes pourront être déduites des dépenses éligibles à la subvention LEADER.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),

☞ **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président, à solliciter la subvention FEADER,

☞ **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.15. Tarifs des entrées du Land Park Art.

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Après avoir pris attache auprès de la Direction Départementale des Finances (DDFiP) Publiques, il s'avère que la gestion du Haricosaure « *rentre dans le champ d'application de la TVA (au taux normal de 20 %)* ». La DDFiP précise cependant qu'une franchise de base peut s'appliquer « dès lors que le chiffre d'affaire HT de l'activité n'excède pas 82 200 € pour les ventes de produits et 32 900 € pour les entrées ».

Il est également nécessaire de fixer les tarifs d'entrée et des objets publicitaires mis en vente durant la période d'ouverture du « Haricosaure », qui se déroulera du 16 juillet au 15 septembre 2018 de 10 heures à 19 heures chaque jour.

Droit d'entrée au « Haricosaure » :

- .5 € TTC par adulte et enfant de 10 à 18 ans,
- .3 € TTC pour les enfants de 6 à 9 ans,
- .3 € TTC par personne pour les groupes à partir de 10 personnes,
- .Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Tarifs des objets publicitaires proposés à la vente sur le site de Ney :

- .Porte clé dinosaure : 3 € TTC,
- .Sac en toile : 3 € TTC,
- .Couteau : 5 € TTC,
- .Bob enfant : 5 € TTC,

.Carte postale : 1 € TTC

Visite guidée du « Dinolouille » :

- .4,50 € TTC adultes,
- .Gratuit pour les moins de 18 ans.

M. PERNOT informe que l'inauguration aura lieu le 16 juillet à 19h et sera suivie à 22h30 d'un feu d'artifice. Afin de garantir la sécurité autour du site, la route de Ney sera fermée pour l'occasion.

M. RACLE ajoute que l'accès à la route menant au Bénédegand sera également bloqué.

M. PERNOT remercie les conseils municipaux ayant aidé à l'opération, et Eloïse SCHNEIDER qui s'est particulièrement impliquée pour la réalisation de ce projet. Il souligne également le travail des bénévoles pour avoir mené un projet d'une telle ampleur. Il invite par ailleurs les maires à récupérer une affiche à mettre dans les Mairies pour communiquer sur ce projet.

Suite à la question de M. RACLE concernant les visites du « Dinolouille », M. CART-LAMY indique que la fréquence serait la même que l'an passé, à savoir 2 visites guidées par semaine.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA des activités du « Haricosaure »,

☞ **APPROUVE** les tarifs des visites guidées du « Dinoloulle » ainsi que des entrées et des objets publicitaires du « Haricosaure » tels que détaillés dans la présentation,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.5.16. Développement d'un circuit court, projet de création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

La SARL Viande Nature Jura assure la gestion de l'abattoir intercommunal dans le cadre d'une délégation de service public (contrat renouvelé en 2015 et se terminant le 30 septembre 2025). Par ailleurs, l'atelier de découpe est également géré par Viande Nature Jura dans le cadre d'un bail administratif.

Afin de faire progresser le volume d'abattage des bovins, il convient de créer de nouveaux outils ayant vocation à développer plus encore une filière courte locale de produits issus de l'abattoir et de l'atelier de découpe.

Viande Nature Jura réalisant uniquement une prestation de service d'abattage ou de découpe pour le compte de différents usagers, une réflexion a été conduite pour la création d'une nouvelle entité ayant pour objet l'achat d'animaux en vue de leur commercialisation dans une filière viande locale.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), sous forme de SA ou de SAS, correspond à cet objectif car elle permet à la Communauté de Communes d'être présente au sein du capital. Le projet serait construit comme suit :

- Communauté de Communes : 50%, 5.000 €,
- Salariés : 30%, 3.000 €,
- Personnes intéressées : 20%, 2.000 €,

étant précisé que cette répartition des différents collègues pourra évoluer.

Le capital social s'élèverait donc à 10.000 € et le bail administratif de l'atelier de découpe serait transféré à la SCIC qui disposerait ainsi de l'outil nécessaire à son développement. La SCIC continuerait d'assurer les prestations de services de découpe et de conditionnement actuellement assurées pour les clients de l'abattoir en faisant la demande.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la création de cette entité et autoriser le Président à poursuivre les démarches de création.

M. CUSENIER espère qu'avec l'atelier de découpe et cette nouvelle SCIC, le tonnage en bovin augmentera à l'abattoir, d'autant qu'actuellement, le tonnage équin est en baisse. L'objectif avec ce nouvel outil de SCIC permet aussi d'être en capacité de se tourner vers la restauration collective et la vente directe.

M. HUGON confirme qu'il s'agit de développer l'activité de l'atelier de découpe pour augmenter le tonnage de l'abattoir. La réflexion menée vise à pouvoir répondre à la restauration mais aussi ouvrir un magasin de vente en direct. La problématique actuellement est que l'atelier de découpe est uniquement prestataire de service et par conséquent, il dépend de l'action des autres acteurs. Cette SCIC permet de passer directement à l'action.

Pour M. PARENT, il conviendra de faire attention aux prix proposés par rapport à la grande surface. M. HUGON prend l'exemple des fruitières à Comté qui fonctionnent bien car elles proposent de la qualité à un prix raisonnable.

M. PERNOT explique que par cette SCIC, la CC se place dans une approche de filière courte en s'appuyant sur les producteurs locaux, avec des produits de qualité. En revanche, il est nécessaire que la CC garde la main sur la SCIC en détenant 50 % du capital. L'avantage de la SCIC est que le client lui-même peut investir. Cela reste un risque que la CC prend, mais un risque maîtrisé pour répondre à ses attentes. Il rappelle que l'enjeu est aussi de maintenir un tonnage suffisant à l'abattoir pour que la CC n'ait pas de charges sur l'équipement. Il espère que cette fois, l'initiative sera suivie tant au niveau de l'accompagnement que des commandes.

M. BUFFARD se réjouit que tous les signaux soient positifs pour lancer cette activité. Cependant, il ne faudra pas négliger le fait que les générations futures mangeront moins de viande d'ici 10 ans. M. PERNOT conçoit que la communication véhiculée par la société moderne aura un impact sur la consommation de viande. C'est également pour ces raisons qu'il y a une prise de risque et qu'il est nécessaire d'avoir l'adhésion du Conseil pour se lancer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) selon les dispositions décrites,

- ☞ **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches concernant la création de cette SCIC,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Modification des statuts de la Communauté de Communes

M. PERNOT informe sur les délibérations prises par les communes concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes, à savoir la prise en compte de la nécessité pour le territoire, de disposer d'équipements de spectacles cinématographiques adaptés. Les communes avaient 3 mois pour se prononcer en vue d'une mise en place de cette compétence au 1^{er} juillet 2018. Cette modification est donc approuvée. Pour M. PERNOT, des actions sont à mettre en place sur cette thématique, notamment avec les scolaires. Selon lui, un accompagnement sur les entrées des enfants est nécessaire, d'une part pour leur donner une ouverture culturelle et d'autre part pour une certaine équité par rapport aux enfants habitant en ville.

FPIC (la note et le tableau en annexe seront transmis aux mairies)

M. PERNOT présente le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018. Pour le territoire en 2018, cette charge s'élève à 127 107 € au total, dont 38 362 € pour la Communauté de Communes et 88 745 € pour les Communes (soit une augmentation de quasiment 100 % par rapport à 2017, soit + 63.035 €)

M. PERNOT informe que le Salon gastronomique de Lyon se déroulera du 30 novembre au 2 décembre, avec un stand pour le Jura.

Energie logis

M. BREGAND informe le Conseil que le Département en partenariat avec EDF Solidarité a mis en place un dispositif d'information afin d'aider des familles jurassiennes à réduire leurs charges d'eau et d'énergie. Mme MARECHAL présente rapidement le dispositif qui sera constitué d'une réunion d'information et de 4 ateliers qui se dérouleront à Champagnole en novembre et début décembre. A l'issue des 4 ateliers, un kit avec du matériel pour réaliser des économies d'énergie et d'eau sera remis gracieusement. Une plaquette d'information est à diffuser largement au public (voir la plaquette d'information en annexe). Mme MARECHAL sera le contact sur le territoire pour cette action en partenariat avec le Département.

M. BREGAND invite les maires à être relais auprès des personnes en difficulté dans leur commune. M. PERNOT confirme l'importance de cette problématique de précarité énergétique et souligne la nécessité de trouver des solutions pour venir en aide à ces personnes en difficulté.

M. TRIBUT informe que la commune de Chapois va accueillir le 1^{er} septembre à la salle des sports, l'Ensemble Justiniana, Compagnie nationale de théâtre lyrique et musical, pour un opéra.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est clôturée à 22h55.